

AVIGNON

Ville d'exception

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Attractivité du Territoire

Direction Commerce et Artisanat

Nos réf. : RH/SB - N° 2025/05

Avignon, le 19/02/202

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,

Vu la délibération N° 5 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération N°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 2019 portant règlement intérieur des halles municipales,

Vu le budget annexe Locations commerciales de la Commune.

Vu la demande de diversifier son offre en proposant la vente de produits cosmétiques par madame RAFFANEL Fanny.

DECIDE

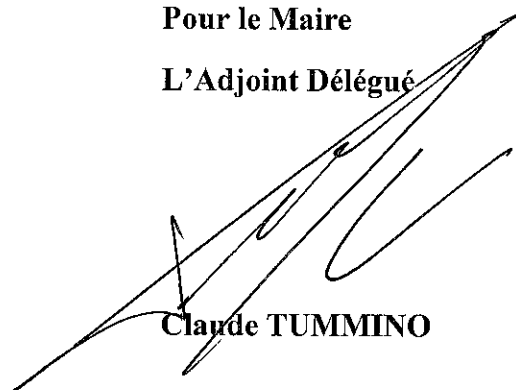
ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON autorise madame RAFFANEL Fanny de diversifier son offre en proposant la vente de produits cosmétiques en plus de son activité de vente de produits provençaux, salaison, art de la table, produits apéritifs sucrés et salés, Truffes et produits à base de Truffes en sus des condiments et olives cités dans leur convention.

Ces prestations se dérouleront sur les étals 265,266,271,272 pour une durée de 6 ans.

La ville d'Avignon,

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Claude TUMMINO

Parvenu en Préfecture le 12/03/2026

Publié le 16/03/2026

